

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE LANNION



P.L.U. approuvé le :	31 janvier 2014
Dernière modification :	24 septembre 2024

Sources :
Cadastré : © Direction Générale des Finances Publiques - année 2021
Réalisation : © Lannion-Trégor Communauté - Service Data & Géomatique - novembre 2024

Zones et secteurs

- UA : Zone urbaine mixte correspondant au centre-ville de Lannion et au centre-ville élargi
- UAm : Zone urbaine mixte du centre-ville élargi permettant l'installation d'industries en lien avec la maritimité
- UB : Zone urbaine mixte dans ses fonctions (résidentielle, activités, services, équipements)
- UBa : Secteur urbain où le règlement organise la mixité de manière spécifique compte-tenu de la présence de locaux d'activités
- UBb : Secteur urbain spécifique à Beg Léguer
- UBv : Secteur urbain spécifique au site de sédentarisation des gens du voyage
- UL : Zone urbaine à dominante résidentielle sur les hameaux disséminés dans l'espace agricole
- Udu : Secteurs déjà urbanisés au titre de l'article L.121-6 du CU
- UY : Zone urbaine d'activités
- UYa : Secteur urbain spécifique au site de l'aéroport
- UYf : Secteur urbain spécifique qui couvrent les emprises réseaux ferrés de France (RFF)
- UYp : Secteur urbain spécifique aux champs photovoltaïques
- UYv : Secteur urbain correspondant aux terrains d'accueil des gens du voyage
- 1AUB : Zone à urbaniser destinée à recevoir une partie du développement résidentiel de Lannion
- 1AUU : Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités
- 1AUt : Zone à urbaniser correspondant à la zone de loisirs et de protection de la Vallée du Léguer au Moulin du Duc
- 2AU : Zone à urbaniser couvrant les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être urbanisés après une procédure d'évolution du PLU

A : Zone agricole

- Ac : Secteur dédié aux installations de loisirs dans les espaces agricoles
- Ah : Secteur dédié aux habitations isolées dans les espaces agricoles
- Az : Secteur agricole spécifique aux zones humides identifiées par inventaire

N : Zone naturelle et forestière

- Na : Secteur dédié aux hameaux paysagers de l'Ouest du territoire communal
- Nb : Secteur naturel dédié au centre aéré de Beg Léguer
- Nc : Secteur naturel dédié au camping
- Ne : Secteur naturel dédié aux constructions et installations relatives au système de traitement des eaux usées
- NL : Secteur naturel dédié aux espaces naturels remarquables ou caractéristiques du littoral terrestre
- Nepr : Secteur dédié aux espaces proches du rivage (EPR) qui ne coïncident pas avec les espaces remarquables au titre de la loi Littoral
- Nh : Secteur dédié aux habitations et installations liées au service public ou d'intérêt collectif isolées dans les espaces naturels, en dehors des espaces remarquables ou des EPR
- Nz : Secteur naturel dédié aux zones humides identifiées par inventaire
- Nm : Secteur dédié aux espaces naturels remarquables ou caractéristiques du littoral maritime et au domaine maritime

Préservation de la trame verte et bleue, emplacements réservés et indications relatives à l'implantation des constructions

- Voies concernées par l'interdiction d'accès direct (article 3 des règlements de zone)
- Marges de recul des constructions (article 6 des règlements de zone)
- Éléments du bocage identifiés au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé (EBC) au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme
- Emplacements réservés (ER) au titre de l'article L.123-1-5.8° du code de l'urbanisme (cf. pièce 5.2 Liste des emplacements réservés)
- Espaces paysagers protégés identifiés au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
- SDU : périmètres bâtis existants au sein des secteurs Udu
- Secteurs situés à l'intérieur de la bande littorale des 100 m, identifiée au titre de l'article L. 146-4.III du CU

Protection et prise en compte du patrimoine archéologique

- Site archéologique de type 1

N° de l'emplacement réservé	Nature de l'emplacement réservé
ER06	Création et réhabilitation d'aires de stationnement et de cheminements piétons à Beg Léguer
ER11	Franchissement du Léguer en aval du pont de Viarmes, voirie et giratoire de connexion sur le Boulevard Mendès-France et le pont de Viarmes
ER12	Création d'une voie de déviation entre « Boutil » RD 767 et Bel Air comportant 2 tronçons sur le territoire communal
ER13	Emplacement rond-point au carrefour de Croas Ar Bodiou (RD 65 et 21).
ER25	Création d'un itinéraire piétons et cycles entre Kerligonan et Beg-Léguer.
ER41	Emprise nécessaire au projet d'allongement de la piste de l'aérodrome de Lannion
ER44	Voie de contournement Nord Ouest avec itinéraire vélo
ER45	Itinéraire vélo à créer entre Buhulien et l'entrée Boutil de Lannion
ER46	Cheminement piéton de Kernevez au bourg de Loguivy
ER47	Ouvrage de régulation eaux pluviales – St Marc
ER48	Ouvrage de régulation eaux pluviales – Buhulien
ER49	Ouvrage de régulation eaux pluviales – Gallon
ER50	Ouvrage de régulation eaux pluviales – Gallon

